

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 24 septembre 2015

n° 3

page 1/2

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Désignation de représentants de la commune pour les conseils d'écoles - modification du représentant à l'école maternelle d'Antoigné

Mesdames, Messieurs,

L'article D411-1 du code de l'éducation prévoit que dans chaque école il y a un conseil d'école auquel participent deux élus : d'un part, le maire ou son représentant et, d'autre part, un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Suite à des obligations personnelles, Madame Aurélie LEBORGNE souhaite ne plus être représentante de la commune au sein du conseil d'école maternelle d'Antoigné.

Il est donc nécessaire de désigner un nouveau représentant

* * * * *

VU l'article D411-1 du code de l'éducation relatif à la composition du conseil d'école,

VU la délibération n°6 du conseil municipal du 17 avril 2015 désignant les représentants de la commune au sein des conseils d'écoles,

CONSIDERANT la nécessité pour le conseil municipal de désigner un nouveau conseiller municipal pour siéger au conseil d'école maternelle d'Antoigné,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide de désigner

- Monsieur Thomas BAUDIN, comme représentant de la commune au sein du conseil d'école maternelle d'Antoigné, les autres représentants de la commune au sein des conseils d'écoles restant inchangés.

Élémentaire ANTOIGNE,	T - le Maire ou son représentant T – Gilles MAUDUIT
Élémentaire FERRY,	T - le Maire ou son représentant T – Béatrice ROUSSENQUE
Élémentaire HERRIOT,	T - le Maire ou son représentant T – Anne-Florence BOURAT
Élémentaire LITRE-LAKANAL,	T - le Maire ou son représentant T – Yasin ERGÜL

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 24 septembre 2015

n° 3

page 2/2

Élémentaire PAINLEVE,	T - le Maire ou son représentant T – Françoise BRAUD
Élémentaire PREVERT,	T - le Maire ou son représentant T – Laurence RABUSSIER
Élémentaire JEAN ZAY,	T - le Maire ou son représentant T – Thomas BAUDIN
Maternelle ANTOIGNE,	T - le Maire ou son représentant T – Thomas BAUDIN.
Maternelle CARPANTIER,	T - le Maire ou son représentant T – Jacques MELQUIOND
Maternelle MATISSE,	T - le Maire ou son représentant T – Yasin ERGÜL
Maternelle LES MINIMES,	T - le Maire ou son représentant T – Françoise BRAUD
Maternelle PAINLEVE,	T - le Maire ou son représentant T – Françoise BRAUD
Maternelle PREVERT	T - le Maire ou son représentant T – Laurence RABUSSIER
Maternelle SOUCHE	T - le Maire ou son représentant T – Mohamed BEN EMBAREK
Groupe scolaire CAREME	T - le Maire ou son représentant T – Elisabeth PHLIPPONNEAU
Groupe scolaire LAGRANGE	T - le Maire ou son représentant T – Mohamed BEN EMBAREK
Groupe scolaire TARGE	T - le Maire ou son représentant T – Frédéric BRAILLARD
Groupe scolaire HAIGNERE	T - le Maire ou son représentant T – Philippe MIS
Groupe scolaire LAVOISIER	T - le Maire ou son représentant T – Chantal PETIT

- d'abroger la délibération n°6 du conseil municipal du 17 avril 2015

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 29/09/2015

Publié au siège de la mairie, le 29/09/2015

n° 5842

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER